



Association genevoise des bibliothécaires et professionnels
diplômés en information documentaire

L'AGBD soutient vos projets!

L'AGBD soutient les projets ou actions se déroulant à Genève faisant la promotion de l'information documentaire et ses valeurs.

Les domaines soutenus sont :

1. L'information documentaire
2. Les métiers de l'information documentaire
3. La démocratisation du savoir
4. L'accès gratuit à une information de qualité

Conditions de participation

- a) Faire une demande comprenant une lettre de motivation et un dossier mentionnant:
 - Nom du projet
 - Nom, adresse et site web de l'entité qui fait la demande
 - Nom, adresse, adresse e-mail et numéro de téléphone de la personne de contact
 - Brève description du projet et du groupe cible
 - Contribution de soutien demandée
 - Budget global
 - Calendrier
 - Bulletin de versement ou coordonnées bancaires/postales
- b) Préciser les autres sources de financement
- c) Un seul projet par année peut être soumis par demandeur

Dates de dépôt des projets

Avant le 31 août 2018. Uniquement par voie électronique. comite@agbd.ch



Association genevoise des bibliothécaires et professionnels
diplômés en information documentaire

Procédure

Le jury, composé des membres du comité de l'AGBD, examine les demandes qui lui ont été soumises et prend une décision définitive. Les entités qui ont soumis une demande seront informées au plus tard à la fin du mois d'octobre de la même année. Seules les demandes complètes seront traitées. Les projets et les actions soumis doivent clairement s'inscrire dans le cadre du domaine soutenu. Les actions et les projets doivent avoir si possible un impact durable. Les décisions du jury seront communiquées par courriel. Les décisions du jury sont définitives. Aucune correspondance ne sera échangée. Aucun recours n'est possible.

Paiement et conditions

Le montant du financement octroyé est versé après que le jury a communiqué sa décision. L'AGBD doit être mentionnée par le biais de son logo et de son site internet dans le matériel de communication. Une fois le projet achevé, l'entité bénéficiaire envoie un rapport final accompagné d'un décompte. Si le projet ne peut pas être réalisé, le montant octroyé doit être remboursé.

Comité de l'AGBD

Genève, le 03.05.2018